

LES PRINCIPALES DISTANCIATIONS SPORTIVES

HAUT CONSEIL DE SANTE PUBLIQUE

Les règles de distanciation physique entre 2 personnes restent les suivantes :

- 1 mètre minimum lorsque la pratique le permet.
- 10 mètres pour la pratique du vélo et de la course à pied.
- 5 mètres pour la marche rapide.
- 2 mètres pour les activités d'effort en statique et en dynamique.
- 1 mètre pour les moments statiques (repos, consignes, briefing, debriefing...).